

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4693**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le président Collomb, MM. les vice-présidents Darne, Daclin, Da Passano, Muet et Reppelin ainsi qu'à Mme la vice-présidente Gelas pour une mission au Japon**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une délégation conjointe ville de Lyon et Communauté urbaine, menée par monsieur le président, a été invitée à se rendre au Japon du 4 au 11 novembre 2006, afin de rencontrer divers partenaires locaux, d'ouvrir des discussions sur les politiques de développement économique et leurs relations possibles avec la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb, madame la vice-présidente Nadine Gelas, messieurs les vice-présidents Jacky Darne, Jean-Michel Daclin, Jean-Luc Da Passano, Pierre-Alain Muet et Michel Reppelin pour une mission au Japon du 4 au 11 novembre 2006.

**2° - Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,